



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_339

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE  
DU 04 NOVEMBRE 2022 SUR LE VEHICULE GB-893-TH**

Considérant que le 04 novembre 2022, le véhicule RENAULT immatriculé GB-893-TH appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que à la suite de l'expertise réalisée le 12 janvier 2023 par le cabinet ADN EXPERTISES ARRAS, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 482,51 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation pour un montant total de 482,51 € TTC en règlement de ce sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**ACCEPTE** l'indemnisation versée par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende pour un montant total de 482,51 € TTC,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.5.MAI 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannessiez*  
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 MAI 2023**

Et de la publication le : **15 MAI 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannessiez*  
MANNESSIEZ Danielle